

Zeitschrift: L'exploitée : organe des femmes travaillant dans les usines, les ateliers et les ménages
Band: 1 (1907-1908)
Heft: 8

Artikel: L'organisation de la femme prolétaire en Suisse
Autor: Faas, Marguerite
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-349343>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.10.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'EXPLOITÉE

Organe des femmes travaillant dans les usines, les ateliers et les ménages

ORGANE OFFICIEL DE LA FÉDÉRATION OUVRIÈRE DES AIGUILLES

Paraissant le premier dimanche de chaque mois

| | | |
|--|---|--|
| <p>Le numéro : 10 centimes Par 20 exemplaires, 5 c. le numéro. Par 200 ex., 2 1/2 c. le numéro.</p> | <p>Rédaction et Administration Adresser toutes correspondances et réclamations à <i>Marguerite Faas-Hardegger</i>, 3, rue du Marché, 3, Berne.</p> | <p>ABONNEMENTS Pour la Suisse, une année : 1 fr. — Pour l'étranger » 1 fr. 50</p> |
|--|---|--|

L'Organisation de la femme prolétaire en Suisse

La femme prolétaire est celle qui travaille pour le compte d'un maître quelconque. Que le maître se nomme Etat, corporation, société par actions, fabricant, patron ou mari, n'importe!

Que le travail soit machinal, manuel ou cérébral; qu'il soit considéré comme métier ou comme « occupation revenant à la femme de par son sexe »; qu'il soit rétribué ou non, n'importe!

Toutes les femmes et jeunes filles qui travaillent pour le profit d'autrui sont des *femmes prolétaires*.

Toutes les femmes prolétaires ont intérêt à se débarrasser du ou des jougs pesant sur leurs épaules. Et comme elles n'ont pas la force de conquérir individuellement — isolément — leur pleine liberté personnelle, elles doivent se grouper, c'est-à-dire qu'il faut que toutes les femmes intéressées à cette lutte d'affranchissement se réunissent en sociétés et mènent la lutte *en commun*.

Les femmes qui, les premières, ont compris ce besoin de lutter furent les ouvrières de fabrique et d'atelier : celles qui possèdent *un métier*. Les premiers maîtres qu'elles ont pu distinguer furent le patron, le fabricant, la société par actions. Les premières organisations de femmes furent des syndicats de métiers, c'est-à-dire des sociétés de lutte contre les patrons, fabricants et sociétés par actions.

* * *

Pendant de longues années, en Suisse — comme dans les autres pays — les ouvriers de métier ont exclu de leurs corporations les femmes, espérant par là se débarrasser de la concurrence féminine.

En face de cette exclusion, des femmes conscientes, parmi lesquelles la camarade Claire Zetkin et la camarade Guillaume-Jaques, fondèrent en Suisse les premiers groupes d'ouvrières, les *Arbeiterinnen-Vereine* de la Suisse allemande.

Mais, depuis 20 ans environ, les ouvriers syndiqués ont changé leur méthode exclusive et ils ont ouvert aux femmes les portes de leurs organisations. Aujourd'hui, il n'y a plus en Suisse que deux organisations excluant la femme : une catégorie d'ouvriers horlogers et les ouvriers typographes.

* * *

Les ouvrières ayant de plus en plus la possibilité d'adhérer à l'organisation de leurs collègues masculins, les anciens groupes d'ouvrières perdaient peu à peu leur importance, leur nécessité. Ils allaient même devenir des organisations de concurrence et des sujets de discorde, lorsqu'en 1905, tous ces groupes de femmes nommés *Arbeiterinnen-Vereine*, furent réunis dans une Fédération suisse des femmes prolétaires, le *Schweizerische Arbeiterinnen-Verband* qui, par ses statuts, régla la situation des femmes organisées vis-à-vis des organisations de métier. Aujourd'hui sont membres de cette fédération presque toutes les femmes et jeunes filles travaillant dans les ménages, toutes les servantes et tout le personnel des hôtels, restaurants, etc.

La Fédération suisse des femmes prolétaires laisse aux sections la plus large autonomie possible; elle ne s'inspire pas d'une tactique centralisatrice et autoritaire. Chaque section s'occupe de la question qui l'intéresse le plus et selon la manière qui lui paraît la meilleure. Les unes se sont occupées du travail à domicile et de la protection des enfants forcés à travailler; les autres se sont intéressées à la question néo-malthusienne et ont organisé des caisses d'assurance contre les charges de la maternité; d'autres ont institué des écoles et des crèches communistes où les enfants de l'ouvrière sont éduqués en dehors de l'influence de l'église et du capital; d'autres encore ont institué des écoles de couture ou de cuisine pour les ouvrières; quelques-unes encore ont organisé des catégories de travailleuses jusqu'ici inaccessibles, telles que les servantes; d'autres finalement se sont proposées de faire l'édu-

cation de leurs membres de façon à ce que les jeunes filles puissent elles-mêmes devenir des propagandistes et aller semer partout le grain de la révolte et implanter le désir d'une société nouvelle correspondant à nos besoins à nous, femmes qui travaillons.

* * *

En l'année 1905, la cotisation mensuelle de la fédération fut fixée à dix centimes par membre. En 1906 cette cotisation fut élevée à vingt centimes car le journal, obligatoire pour tous les membres, *Die Vorkämpferin*, allait paraître. Un an plus tard — le 1er mai 1907, fut créée la *Vorkämpferin* en langue française — l'*Exploitée*. Maintenant, grâce au concours de tous les camarades de bonne volonté, la petite *Exploitée*, après ses sept mois d'existence, possède le même chiffre de tirage que sa sœur suisse allemande.

Il ne manque plus que l'organisation sœur de la Suisse romande pour assurer à l'*Exploitée* son caractère d'œuvre prolétaire.

Dans plusieurs contrées de la Suisse romande, il existe, chez les femmes prolétaires, un désir intense de se grouper. De nombreuses camarades sont prêtes à se joindre au mouvement suisse des femmes exploitées.

Dans sa séance spéciale du 3 octobre, le comité de la Fédération suisse des femmes prolétaires a été informé de la situation actuelle. Les camarades femmes de langue allemande me chargent de faire connaître à leurs camarades et amies de la Suisse romande la joie qu'elles ressentent en les voyant s'unir pour la même lutte.

Si les interminables journées de travail et le manque absolu de moyens n'avaient retardé ou presque anéanti notre instruction, nous pourrions aujourd'hui nous réunir dans la même fédération, vu que nous avons les mêmes désirs. Mais malheureusement les femmes d'une partie de la Suisse ne connaissent pas la langue de l'autre partie, et bien que la même volonté nous anime toutes, nous sommes dans l'impossibilité de communiquer directement.

Les camarades du comité de la fédération en Suisse allemande ont pensé qu'il serait au-dessus de leurs forces de faire la communication néces-

saire avec les différentes sections romandes, et comme elles ne voudraient pas les voir traitées en orphelines, elles proposent aux sections de la Suisse romande de créer un centre romand — un comité romand pour la fédération romande. De cette façon des relations entre les sections seront garanties. Et il n'y a pas de danger que les fédérations sœurs s'éloignent l'une de l'autre vu que nos journaux sont animés d'une même tactique.

Quant à la question administrative il faut qu'avec les forces dont nous disposons nous arrivions au maximum d'effet. Et pour épargner aux camarades romandes une quantité de frais, la Fédération suisse des femmes prolétaires aurait voulu mettre à leur disposition ses statuts. Mais elle a fait imprimer l'année passée les statuts pour les camarades italiennes, et aujourd'hui les petits moyens dont elle dispose ne lui permettent pas encore leur impression en langue française. Ce sera pour l'année prochaine.

En attendant elle vous offre la carte de sociétaire — une carte sur laquelle les points les plus importants des statuts et de l'organisation sont imprimés et qui provisoirement pourra servir de livret de sociétaire et de quittance.

Quant à notre lutte, chaque organisation la mènera sur le terrain qui lui plaira et selon la tactique qui lui semble la meilleure. Une condition cependant — la seule : *toutes nos actions doivent être basées sur le principe de la lutte de classe.*

Cela signifie : nous, femmes prolétaires, n'avons rien de commun avec les femmes qui ne travaillent pas. Et notre mouvement n'a rien à faire avec le mouvement de celles qui vivent du travail d'autrui.

Nous partons en guerre contre toutes les formes possibles de l'asservissement et une société humaine ne nous plaira que si tous et toutes y travaillent selon leurs forces et leurs talents et si tous et toutes en reçoivent selon leurs besoins.

Marguerite FAAS.

— Et toute larme sera essuyée de leurs yeux, et il n'y aura plus ni deuil, ni cri, ni peine ; car ce qui était auparavant sera passé.

— Et tous ceux qui auront soif boiront à la source d'eau vive gratuitement. *Apocalypse XX.*

TYRANNIE

Je tire de l'*Action* de Paris, la petite histoire suivante :

« Une bourgeoise altière, laide et déjà très mûre, est poursuivie devant la justice de paix d'un arrondissement de la rive droite par sa bonne, ou plus exactement, par son ancienne bonne, qu'elle avait congédiée sans lui donner l'indemnité d'usage.

— Pourquoi avez-vous renvoyé votre domestique, demande le juge à cette pimbeche ?

— Parce qu'elle m'avait désobéi.

— Désobéi à propos de quoi, interroge le magistrat ?

La défenderesse hésitant à répondre, la bonne, une jolie brunette d'une vingtaine d'années, dont le corsage paraît amplement « meublé » et qui n'a pas la langue

dans sa poche, s'empresse d'intervenir : « Je n'ai jamais désobéi à Madame dans mon service, dit-elle en jetant un regard dédaigneux sur son ex-patronne ; mais elle ne voulait pas que je porte une robe blanche ni que je mette des frisons les dimanches où j'avais congé l'après-midi. J'ai pensé que j'avais bien le droit de m'habiller à ma convenance pour aller me promener. Alors, dimanche dernier, au moment où j'allais sortir, elle m'a rappelée et m'a dit que si je ne mettais pas une autre robe, elle me renverrait sur le champ ».

— Vous n'avez pas autre chose à reprocher à cette fille ? demande le juge à la mégère.

— Dame ! je pense que c'est bien suffisant. Vous ne voudriez pourtant pas que les bonnes fussent aussi bien vêtues que leurs patronnes !

Cette réflexion idiote a naturellement provoqué des sourires moqueurs et des huées dans l'auditoire. Ajou-